



Option Biogaz 100% Alsacien

Annexe aux Conditions Générales de Vente relatives à la fourniture de gaz naturel à prix de marché et à l'utilisation du réseau public de distribution de gaz, applicable aux Clients Particuliers et aux Clients Professionnels consommant moins de 50 000 KWh/an.

Novembre 2020



1. Prise d'effet de l'option Biogaz 100% Alsacien

L'option Biogaz 100% Alsacien prend effet immédiatement dans le cas de la souscription d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel, et le premier jour du mois suivant la demande du Client lorsqu'elle est souscrite sur un contrat de fourniture de gaz naturel existant.

2. Durée de l'option Biogaz 100% Alsacien

L'option Biogaz 100% Alsacien est souscrite pour une durée indéterminée.

3. Résiliation de l'option Biogaz 100% Alsacien par le Client

Le Client peut résilier l'option à tout moment, par tous moyens et sans pénalité. La résiliation sera effective le premier jour du mois suivant la demande du Client, ainsi l'option 100% Biogaz Alsacien sera facturée jusqu'à la fin du mois d'abonnement en cours.

La résiliation du contrat de fourniture de gaz naturel entraînera la résiliation automatique de l'option Biogaz 100% Alsacien.

4. Résiliation de l'option Biogaz 100% Alsacien par ÉS

Dans le cas où les garanties d'origine produites à partir de l'unité de méthanisation de Lingenheld Environnement à Oberschaeffolsheim seraient insuffisantes et qu'elles ne

pourraient être substituées par d'autres garanties d'origine produites dans les conditions décrites à l'article 7 ci-après, ÉS informera le Client de la résiliation de l'option Biogaz 100% Alsacien moyennant le respect d'un préavis de six semaines, étant précisé que la date de résiliation effective de l'option ne pourra intervenir que le premier jour du mois suivant la date de fin du préavis. Dans ce cas, la résiliation de l'option Biogaz 100% Alsacien n'entraînera pas la résiliation du contrat de fourniture de gaz naturel.

5. Prix de l'option Biogaz 100% Alsacien

Le prix de l'option Biogaz 100% Alsacien figure sur la fiche descriptive d'offre disponible sur le site internet www.es.fr, ainsi que sur chaque facture. Il est constitué d'un abonnement mensuel. Son montant dépend de l'option souscrite par le Client (10% ou 100% de Biogaz 100% Alsacien) et de la Quantité Annuelle Prévisionnelle que le Client prévoit de consommer.

6. Évolution du prix de l'option Biogaz 100% Alsacien

Le prix de l'option Biogaz 100% Alsacien peut être révisé une fois par an. Un mois avant la date d'application de ce nouveau prix, ÉS en informera le Client. À réception de cette information, le Client aura un délai de trois mois pour résilier l'option Biogaz

100% Alsacien en cas de refus du nouveau prix.

7. Garanties d'Origine

Conformément aux articles L.211-2 et L.446-3 du Code de l'Énergie, une garantie d'origine certifiée qu'un MWh (1000 kWh) de biométhane a été produit et injecté sur le réseau de gaz naturel. ÉS s'engage à fournir, sur la base de 10% ou 100% (selon l'option choisie par le Client), de la Quantité Annuelle Prévisionnelle de gaz naturel prévue par le Client, le nombre correspondant de garanties d'origine produites à partir de l'unité de méthanisation de Lingenheld Environnement à Oberschaeffolsheim dans le Bas-Rhin, et ce dans la limite des quantités disponibles. ÉS s'engage à informer le Client dans le cas où les garanties d'origine produites à partir de l'unité de méthanisation de Lingenheld Environnement à Oberschaeffolsheim seraient insuffisantes ; dans cette hypothèse, ces garanties d'origines seraient substituées par d'autres garanties d'origine produites à partir d'unités de méthanisation situées en Alsace dont la liste est consultable sur le site biogaz.es.fr ou en dernier recours par des garanties d'origine France.